



Séance du Conseil Municipal du mardi 29 mai 2018

Absents excusés : Vincent MALAIS pouvoir donné à Christelle GRELIER

Philippe GRANGER pouvoir donné à Cyrille OUVRARD

Marie-Angélique CHARBONNEAU pouvoir donné à Jérôme BOISSINOT

0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 03 avril 2018

1- DELIBERATIONS

1.1 – Institution du régime indemnitaire RIFSEEP après avis du Comité Technique

Le 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a retenu un projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ensuite, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi pour avis (étape obligatoire). Il s'est réuni le 19 avril 2018.

Maintenant, il faut le vote de l'Assemblée Délibérante pour instituer ce nouveau régime indemnitaire.

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité des conseillers présents

1.2– Règlement Général sur la Protection des Données : désignation d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- de nommer Madame Isabelle GUITTON en tant que DPO de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte s'y rapportant.

Vote du Conseil Municipal

Ok à l'unanimité des conseillers présents

1.3- Salle des Sports : convention SyDEV pour l'aide à la rénovation énergétique des Bâtiments Publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV sollicité pour nous accompagner dans le projet de rénovation énergétique de la Salle de Sports a décidé de nous attribuer une subvention lors de sa réunion de bureau du 19 avril 2018.

A cet effet, le SyDEV nous a adressé une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques des bâtiments publics.

Le montant maximal de l'aide financière du SyDEV s'élève à 50 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la convention d'attribution de l'aide à la rénovation énergétique de la Salle de Sports
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention

Vote du Conseil Municipal

Ok à l'unanimité des conseillers présents

1.4– Contrat Vendée Territoire : aide pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation du Contrat Vendée Territoires entre la Commune et le Conseil Départemental.

A ce titre, la commune, pour ses travaux de voirie, peut bénéficier d'une enveloppe financière d'un montant de 37 933 € à répartir sur 2018 et 2019.

Afin de déposer un dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal relative aux travaux est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **approuve** le budget prévisionnel des travaux de voirie
- **sollicite** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une participation financière au titre du Contrat Vendée Territoires.
- **autorise** le maire à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Vote du Conseil Municipal

Ok à l'unanimité des conseillers présents

1.5– Rue de l'Eglise : sens unique de la circulation

Depuis l'ouverture de la Maison d'Assistants Maternels et les aménagements paysagers du secteur, nous proposons la mise en place d'un sens unique de circulation, rue de l'Eglise, en partant du carrefour du cimetière jusqu'à la place Gabriel Debouté.

Si accord du Conseil Municipal, un arrêté municipal permanent sera pris.

Cf annexe 1

Vote du Conseil Municipal

Ok à l'unanimité des conseillers présents

2 - DOSSIERS EN COURS

2.1 - Salle de Sports

Point sur le planning des travaux suite à la dernière réunion de chantier du 28 mai.

La couleur des ouvertures extérieures a été choisie par la commission urbanisme le 23 mai (pour des raisons de délai de livraison)

Il reste à choisir les bardages métalliques et stratifiés pour l'ensemble de la salle.

2.2 – Salle des mariages

Comme présenté lors du vote du Budget Primitif, la salle des mariages a été refaite.

Les travaux concernaient : le carrelage, les peintures, et la mise aux normes de l'électricité.

Le coût global de l'opération s'élève à 9 774 € TTC.

2.3 – Salle Groisy

Après l'installation de la ventilation qui donne entière satisfaction, l'Entreprise ADC va procéder à la réfection des peintures, courant de la semaine prochaine pour un montant de 2 151 € TTC.

Voir pour nouveau règlement pour rangement des tables

2.4 – Espace Vert : installation des jeux

La commission voirie doit se réunir afin de procéder au choix des jeux à installer à l'Espace Vert (à hauteur de 12 000 € TTC, comme prévu au Budget) ainsi que l'emplacement de ceux-ci.

2.5 – Eva n°8

L'ensemble des articles sera remis à la Société Morgane pour le 6 juin afin de valider le bon à tirer mi-juin, pour une distribution fin juin.